

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	9
Absent	4
Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, , POUUDY Franklin, OMRANE Alain CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M.CHIRRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric
M.BANCE Stéphane donne mandat à M.BOLLE Kristian (à compter de la DÉL 23.142)
Mme FADLI Hafida donne mandat à M.CHALBI Yacin (à compter de la DÉL 23.142)

Étaient absent.e.s :

M.FONDENEIGE Matthias
Mme LEMOINE Nathalie
Mme DOS REIS Sabrina (à compter de la DÉL 23.152)
Mme ALIROL Béatrice (à compter de la DÉL 23.154)

Secrétaire de séance :

M. DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

OBJET

Tarifcation des activités sportives au 1^{er} janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
03-21941003-20231213-DE-23-156-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

TARIFICATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il est demandé au Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs de locations des installations sportives municipales : Stades - Gymnases- Piscine Remboursement des frais de déplacements pour les sports individuels – Activités adultes à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Vie Educative/Enfance/Petite Enfance / Centre Sociaux / Sports/ Jeunesse/ Action Sociale/ Handicap/ Hygiène Santé du 30 novembre 2023

Article 1 : Fixe comme suit, les tarifs de location des STADES ET GYMNASES

STADES	EURO
Equipes corporatives, extérieurs, non adhérents à l'OMS : Location horaire :	
- Entraînement diurne (8h à 18h)	48€
- Entraînement nocturne (18h à 22h)	99€
- Forfait pour un match	68.30€
- Forfait annuel 2h d'entraînement par semaine et un match tous les 15 jours (sans éclairage)	1469€
- Forfait annuel 2h d'entraînement par semaine et un match tous les 15 jours (avec éclairage)	1743.70€
- Lycées et écoles privées Terrain non éclairé – l'heure par terrain	27.50€
- Collèges Terrain non éclairé – l'heure (1)	(1)Selon convention 10 € de l'heure
-Entreprises choisyennes – location d'un terrain, l'heure	25.50€
GYMNASES	
Equipes corporatives, extérieurs, non adhérents OMS - Utilisation d'une salle l'heure	37.70€
Lycées et écoles privées - Utilisation d'une salle – l'heure	19.80€
Collèges - Utilisation d'une salle – l'heure (1)	Selon convention 10€ de l'heure
-Entreprises choisyennes – location d'un gymnase – l'heure par salle	25.50€
Location pour manifestation autre que sportive comme tournage de film ou prise de vues	
- stade 1 terrain avec 1 vestiaire - tarif horaire diurne/ nocturne	140.80€/292.20€
- gymnase : une salle avec 1 vestiaire tarif horaire	140.80€
SALLE DE RÉUNION DANS LOCAUX SPORTIFS	
Utilisation d'une salle – l'heure	18.80€

Les associations sportives de Choisy-le-Roi et adhérentes à l'O.M.S. de Choisy-le-Roi bénéficient de la gratuité de la mise à disposition des installations selon une convention d'utilisation.

(1) selon convention avec le Conseil Départemental

Article 2 : Fixe comme suit, les tarifs de location de la PISCINE MUNICIPALE JEAN ANDRIEU

1) ENTRÉES A LA PISCINE	TARIFS choisyens	HORS COMMUNE
1.1 - Enfants de moins de 4 ans - sportifs choisyens de haut niveau sur liste établie par le service des sports - maitres-nageurs sur présentation de la carte professionnelle – accompagnateur d'une personne en situation de handicap	GRATUIT	
1.2 - Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - Comité des Œuvres Sociales de Choisy-le-Roi et bénéficiaires de la carte d'invalidité	3.90€	3.70€
1.3 - Plein tarif	3.90€	4.90€

Accusé de réception en préfecture
094-21940023-20231218-DEL-23-156
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

1.4 - Tarif jeunes titulaire du pass service municipal de la jeunesse en cours de validité	1.00€	x		
1.5 - Les licenciés des associations sportives choisyennes	1.90€			
2) LES CARTES 10 entrées – validité 1 an de date à date				
2.1 - Plein tarif	29.70€ vert foncé	42.40€ vert clair		
2.2 - Tarif réduit : Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - bénéficiaires de la carte d'invalidité	21.10€ jaune	30.50€ jaune canari		
Les « PASS AQUA » sont nominatifs . L'abonnement annuel comprend 2 fermetures : 15 jours en juin et 15 jours en fin d'année civile.				
3) LES ABONNEMENTS ANNUELS - validité 1 an de date à date				
3.1 - Pass Aqua plein tarif	103.90€ rose foncé	145.60€ rose pale		
3.2 - Pass Aqua tarif réduit - Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - bénéficiaires de la carte d'invalidité	73.50€ bleu foncé	100.60€ bleu royal		
4) LE PASS ÉTÉ valable juillet et août				
4.1 - PASS'AQUA ÉTÉ plein tarif	36.80€ orange foncé	53.30€ vert sapin		
4.2 - PASS'AQUA ÉTÉ tarif réduit : - Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi – RSA – retraités (60 ans), étudiants – bénéficiaires de la carte d'invalidité	25.50€ caramel	34.80€ ivoire		
5) LES CENTRES DE LOISIRS HORS COMMUNE, sur réservation 48h à l'avance				
5.1 - Centre maternelle forfait pour 1 animateur + 5 enfants		21.50€		
5.2 - Centre primaire forfait pour 1 animateur + 8 enfants		28.50€		
6) ACTIVITES AQUATIQUES				
	Séance			
6.1 - Natation prénatale – Vaincre sa peur – Aquarelax – Aqu'Anniversaire	6.00€	9.20€		
6.2 - Eau et handicapé enfant de moins de 18ans pour 10 seances	60.00€ parme	71.40€ bleu gris		
6.3 - Handicapé O « la séance découverte »sur réservation	GRATUIT			
6.4 - Matinales lundi et jeudi de 7h45 à 8h45 en période scolaire - tarif enfant et tarif réduit	2.60 €	3.90€		
6.5 - Matinales lundi et jeudi de 7h45 à 8h45 en période scolaire – tarif adulte	3.90€	4.90€		
6.6 – Stage Aquagym – Aqua bike – Remise en Forme	6.00€	9.20€		
6.7 - évènement exceptionnel (soirée, manifestation)	6.00 €	9.20 €		
7) LOCATION Aquabike sur réservation				
7.1 - carte 10 locations d'aquabike 45mn de pratique	50.00€ rouge	71.40€ gris perle		
7.2 - Location aquabike de 45mn- pratique individuelle	6.00€	9.20€		
7.3 - Location Aquabike de 45mn pour les détenteurs d'une carte d'abonné – pratique individuelle	3.80€	4.90€		
7.4 – Séance Aqua Bike de 45mm – pratique encadrée	8.00€	12.00€		
8) PRODUITS DIVERS				
8.1 - vente de bonnet de bain	3.10€			
9) LES LOCATIONS BASSINS				
	Tarif location horaire		Forfait année scolaire	
	commune	Hors commune	commune	Hors commune
9.1 - Location 2 bassins (grand + petit)	113.60	128.80	2775.40	3793.20
9.2 - Location 1/2 grand bassin + 1/2 petit bassin	71.40	80.10	1764.40	2022.00
9.3 - Le grand bassin	95.30	114.80	2325.10	2729.80
9.4 - Le 1/2 grand bassin (4 lignes)	47.60	53.00	1209.00	1380.10
9.5 - La ligne d'eau supplémentaire au-delà de la moitié du grand bassin	27.00	30.40	258.80	303.00
9.6 - Le petit bassin	47.60	53.00	1158.20	1299.00
9.7 - Le 1/2 petit bassin (longueur ou largeur)	23.80	27.00	589.90	687.40
9.8 - Mise à disposition de M.N.S. supplémentaire par heure et par maitre-nageur	42.20	47.60	1044.60	1150.70
9.9 - Location d'une ligne d'eau grand bassin pour 1 heure	31.20	36.40	258.80	303.00

Article 3 : Fixe comme suit les critères de remboursement pour les activités annuelles :

- Pour raisons de santé, fournir un certificat médical.
- Pour déménagement, fournir un justificatif.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois de l'activité non effectué.

Article 4 : Fixe comme suit les remboursements de frais de déplacements pour les associations sportives de sports individuels

Les critères d'attribution seront les suivants :

Les associations sportives de Choisy-le-Roi adhérentes à l'OMS peuvent bénéficier de remboursement de frais de déplacement pour des compétitions en dehors de l'Ile de France et sur le territoire national. Les sportifs de haut niveau répertoriés sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports ne sont pas concernés. Les accompagnateurs ne sont pas comptabilisés.

Le versement de cette aide sera effectué par mandat administratif auprès du club représenté. Le remboursement sera effectif sur production des pièces justificatives originales. La demande devra être présentée au plus tard un mois après la compétition. Le dernier dossier devra être envoyé avant le 30 octobre pour l'année en cours et sera étudié sous réserve en fonction des crédits disponibles.

- Frais de transport (essence + péage + location éventuelle d'un véhicule + transport ferroviaire) remboursés à 100% dans la limite de **248.00 €** par déplacement. (En voiture, les calculs seront effectués d'après les estimations du site MAPPY pour les frais d'essence et péages).
- Frais d'hébergement : **20.00 €** maximum par jour et par personne (dans la limite de 2 jours soit une nuit).
- Frais de restauration : **15.00 €** maximum par repas et par personne (dans la limite de 2 jours soit 4 repas).

Un même club ou section ne pourra demander plus de 3 aides par an (année civile). Le montant maximum de chacune des 3 aides ne dépassera pas **500 €**. Le total des aides attribuées aux clubs ne pourra dépasser la somme allouée au budget de fonctionnement inscrit au chapitre 011 30 65131

Article 5 : Fixe comme suit les tarifs annuels aux activités multiports adultes destinés aux agents de la collectivité et assimilés, en activité Planning des cours et nombre d'inscrits définis par le service des sports

- Employés communaux de Choisy-le-Roi et du territoire / Enseignants de la ville /
Pompiers et policiers de Choisy : **40 €**
en activité – sur justificatif : fournir fiche de paie ou attestation employeur
- Personnels des entreprises choisyennes : **102 €**
En activité – sur justificatif : fournir fiche de paie ou attestation employeur

Article 6 : En cas de prêt ou location de salle, gymnase, stade, de matériel, toute dégradation sera facturée au club ou au particulier, à la valeur réelle de remplacement.

Article 7 : Coût du badge ou des clés en cas de remplacement et perte

Remise d'une clé ou d'un badge supplémentaire en complément de ceux déjà attribués par convention : **5.10€** l'unité

En cas de perte : **20.40 €** l'unité

Article 8 : Dit que la recette est prévue au budget de la commune.

Article 9 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

